



affaire a l'année passant en affaire saisonnriere

Par **bounty94**, le **22/11/2012** à **08:55**

bonjour

je suis propriétaire d'un restaurant ouvert à l'année, suite a la situation economique (baisse du chiffre) je ne peux plus rester ouvert a l'année et suis contraints de fermer 3 mois et demi l'hiver pour pouvoir m'en sortir

j'ai 2 personnes en CDI que je souhaite garder mais passer en CDD, mais je crois que c'est interdit

dois pas passer par une rupture conventionnelle et dans ce cas aurais je le droit de leur proposer un CDD à la réouverture du restaurant ?

je suis dégouté d'en arriver là et voudrais trouver une solution qui arrange tout le monde
merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **22/11/2012** à **09:45**

Bonjour,

De toute façon, vous ne pouvez pas passer les salariés en CDD et puisque c'est une ouverture qui se répètera tous les ans, vous pourriez déjà leur proposer de passer le CDI à temps plein en CDI pour la période d'ouverture et raison économique par lettre recommandée avec AR en leur laissant un mois de réflexion en application de l'[art. L1222-6 du Code du Travail...](#)

En cas de refus, vous devriez procéder au licenciement économique...